

Annexe : Liste des opérations devant être traitées par les professionnels habilités

1. Professionnels du commerce de l'automobile
 - Changement de titulaire VO en série normale
 - Déclaration d'achat
 - Déclaration de cession
 - Demande de situation administrative simplifiée
 - Fin d'usage démonstration
 - Immatriculation VN en série normale
 - Immatriculation provisoire
 - Réédition du certificat provisoire d'immatriculation
 - Modification de l'adresse du titulaire (à compter du 21 novembre 2016)
2. Loueurs
 - Changement de locataire
 - Changement de titulaire VO de location en série normale
 - Déclaration d'achat
 - Déclaration de cession
 - Demande de situation administrative simplifiée
 - Fin d'usage démonstration
 - Immatriculation VN de location en série normale
 - Modification de l'adresse du locataire
 - Réédition du certificat provisoire d'immatriculation
3. Experts
 - Déclaration de véhicule endommagé
 - Premier rapport véhicule endommagé
 - Second rapport véhicule endommagé
4. Huissiers
 - Restitution de la liste des véhicules d'un titulaire
 - Déclaration valant saisie sur véhicule
 - Renouvellement de déclaration valant saisie sur véhicule
 - Main levée de déclaration valant saisie sur véhicule
5. Centre VHU et démolisseurs des autres moyens de transport
 - Déclaration d'achat pour destruction
 - Déclaration d'intention de détruire
 - Déclaration de cession pour destruction
6. Assureurs
 - Consultation du SIV pour identification d'un véhicule accidenté
 - Déclaration d'achat dans le cadre d'une procédure d'indemnisation
 - Déclaration de cession dans le cadre d'une procédure d'indemnisation
 - Inscription de refus de cession (opposition procédure véhicule économiquement irréparable)